

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Acompte 2011/2012.

Mesdames, Messieurs,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 20 janvier 2011, le Conseil municipal a voté le forfait versé aux écoles privées pour l'année 2010/2011.

Comme auparavant, il convient donc, au titre de l'année scolaire 2011/2012, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2011, représentant un montant de 198,40 € par élève.

* * * * *

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 25 mars 2010 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2009/2010 ;

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2011/2012 ;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 29 septembre 2011

n° 34

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2011/2012, d'un montant total de 101 780 €, selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2012.

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>
Nb. Elèves	66	137	73	89	68	80
ACOMPTE 2011/2012	13095	27181	14483	17658	13491	15872

- d'imputer la dépense sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Mme ROUSSENQUE n'a pas pris part à la délibération (en application de l'article L 2131-11 du CGCT)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6817
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM